

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET CHRONO - DÉBOUCHEUR / ONTSTOPPER

Code de produit: 2F0093

Type de produit et emploi: Nettoyant pour canalisations

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON BELGIUM N.V./S.A.

Excelsiorlaan 27/B3 - 1930 Zaventem

Tel: 02 7259880

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

+32 02 72 59 880

0800 84422

Centre Anti-Poison: 070 245 245

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.



Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.



Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.



Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux, du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu et son récipient dans des conteneurs adaptés conformément à la réglementation locale.

Qualité speciale:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif
ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE
hydroxyde de potassium; potasse caustique

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).
Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

5 - 15 %	agents de blanchiment chlorés
< 5 %	savon, polycarboxylates, agents de surface non ioniques

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
6.75 %	hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif	Numéro Index: 017-011-00-1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH No.: 01-21194881 54-34-XXXX	2.16/1 Met. Corr. 1 H290 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. EUH031 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: EUH031
5 %	hydroxyde de potassium; potasse caustique	Numéro Index: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH No.: 01-21194871 36-33-XXXX	2.16/1 Met. Corr. 1 H290 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 Limites de concentration spécifiques: 0,5% <= C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% <= C < 2%: Eye Irrit. 2 H319 2% <= C < 5%: Skin Corr. 1B H314 C >= 5%: Skin Corr. 1A H314
1.76 %	ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE	CAS: 68955-55-5 EC: 931-341-1 REACH No.: 01-21194893 96-21-XXXX	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.
[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en. pdf). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont regsitrate mélange ionique ou exclus.
[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..
[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..
[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et aéré.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Conserver à une distance éloignée d'acides.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de potassium; potasse caustique - CAS: 1310-58-3

ACGIH - STEL: Ceiling 2 mg/m3 - Remarques: URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

Travailleur industriel: 1.55 03 - Consommateur: 1.55 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1.55 03 - Consommateur: 1.55 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 3.1 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Consommateur: 3.1 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 0.26 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5

Travailleur industriel: 11 19141.05 - Consommateur: 5.5 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 15.5 03 - Consommateur: 3.8 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.44 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.00021 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.000042 mg/l

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.0335 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 24 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.02 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes intégrales.

Protection de la peau:

Chaussures de sécurité.
Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

CR (caoutchouc chloroprène).
gants imperméables
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Contrôles techniques appropriés

Aucun



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
Aspect:	Liquide transparent	--	--
Couleur:	Jaune	--	--
Odeur:	Caractéristique du chlore	--	--
Seuil d'odeur :	n.d.	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
pH:	13.5	--	le produit tel quel (100%)
Point de fusion/congélation:	Pas important	--	La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	>100°C	--	valeur estimée
Point éclair:	pas applicable	--	ne brûle pas

Vitesse d'évaporation :	ND	--	mal volatile
Inflammabilité (solide, gaz):	pas applicable	--	produit liquide
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	il ne brûle pas
Pression de vapeur:	N.D. bar / 20°C	--	moins d'eau: <2300 mPa
Densité des vapeurs:	Pas important	--	--
Densité relative:	1.16 kg/l	--	0
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	pas applicable	--	Mélange de plusieures différentes substances
Température d'auto-inflammabilité :	pas applicable	--	--
Température de décomposition:	>40°C	--	décomposition très lente
Viscosité:	2400 cps	--	@20°C
Propriétés explosives:	pas applicable	--	--
Propriétés comburantes:	Non comburente / Not oxidizer	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec les acides dégage des gaz toxiques (chlore)! Il peut réagir avec des métaux des métaux oxydables, avec des agents réducteurs. Utiliser uniquement dans les conditions et pour les utilisations prévues.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (entre -10 ° C et + 30 ° C). Il peut se décomposer lentement à des températures supérieures à 40-50 ° C avec dégagement de gaz.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il peut réagir avec les acides (développement du chlore gazeux), avec des agents réducteurs ou produits facilement oxydables. Développement possible de gaz (oxygène, chlore) à chaud pour la décomposition de l'hypochlorite.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation autres que ceux indiqués explicitement sur l'étiquette et / ou dans les sections 7 et 8
Conserver dans un endroit aéré, à l'abri de la chaleur, l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

les matériaux sensibles aux bases fortes ou incompatibles avec l'environnement alcalin (par ex. les produits acides).
Les matériaux sensibles aux oxydants, tels que les produits réducteurs, des amines, des métaux facilement oxydables, les métaux lourds.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1100 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10.5 mg/l - Durée: 1h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg

f) cancérogénicité:

Test: 16 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: 16 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5 mg/kg

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 846 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 10-100 mg/l - Durée h: 28 - Remarques: Valore in giorni
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 7 - Remarques: Valore in giorni

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.24 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.26 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation
pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol
pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number:	3266
IATA-UN Number:	3266
IMDG-UN Number:	3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif, hydroxyde de potassium; potasse caustique)
IATA-Shipping Name:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (sodium hypochlorite, solution, potassium hydroxide; caustic potash)
IMDG-Shipping Name:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (sodium hypochlorite, solution, potassium hydroxide; caustic potash)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	8
ADR - Numéro d'identification du danger :	80
IATA-Class:	8
IATA-Label:	8
IMDG-Class:	8

14.4. Groupe d'emballage
- ADR-Packing Group: II
- IATA-Packing group: II
- IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement
- ADR-Polluant environnemental: Oui
- IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant
- Most important toxic component: sodium hypochlorite, solution... % Cl active

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- ADR-Subsidiary hazards: -
- ADR-S.P.: 274
- ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (E)
- IATA-Subsidiary hazards: -
- IMDG-EmS: F-A , S-B
- IMDG-Subsidiary hazards: -
- IMDG-Stowage and handling: Category B
- IMDG-Segregation: Clear of living quarters. "Separated from" acids.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
pas applicable

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données

prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E1, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	**Code**	**Description**
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances (www.acgih.org)
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou réglements en vigueur et applicables.
La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.

STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.